Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901953-20251218-D_716B_171225-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 11 décembre 2025

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 17 décembre 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY – Michel TREBAOL - Alain ROMEY - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Hélène SALAUN – Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Eric LE BRIS – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Bruno BOZEC	procuration à Catherine LE ROUX
Anne-Marie LE BIHAN	procuration à Christian LE GOASDUFF
Cécile DECLERCQ	procuration à Léonie MOISAN
Isabelle PASQUET	procuration à François MERIEN
Bruno COATEVAL	procuration à Eric LE BRIS
Yann DROUMAGUET	procuration à Lédie LE HIR

ABSENTE :
Nadine ABJEAN

Nomenclature ACTES 7.1.6.b	**TARIF PAUSE MERIDIENNE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL EN CAS DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE NECESSITANT LA FOURNITURE D'UN PANIER REPAS**

L'accueil des enfants dans toute leur diversité au sein des écoles publiques de Plouguerneau se réfléchit aussi sur le temps périscolaire sous responsabilité municipale. Aussi, la pause méridienne incluant le temps de repas doit pouvoir être accessible à tous les enfants, quelle que soit leur situation. Pour cela des projets d'accueil individualisé (PAI) sont établis sous la responsabilité de la direction de l'établissement scolaire et en y associant familles, médecin scolaire et les acteurs éducatifs concernés.

Il peut arriver que le PAI mis en place demande la fourniture par la famille d'un panier repas, en lieu et place de celui préparé par la cuisine scolaire municipale, afin que ce dernier soit consommé par l'enfant sur la pause méridienne.
Les tarifs de restauration scolaire en vigueur, votés lors du conseil municipal du 13 décembre 2023, ne distinguent pas la production du repas de l'encadrement des enfants accueillis sur la pause méridienne.

Pour information, le coût complet du service de restauration scolaire journalier pour un enfant était de 10,08 € en 2024, réparti comme suit : 4.96 € pour la production du repas, 3.67 € pour le service de restauration et 1.45 € pour l'encadrement de la pause méridienne. Le pourcentage représenté par la production du repas est de 49.21 %, celui du service et de l'encadrement est de 50.79%.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 08 décembre 2025, Monsieur le maire propose de facturer aux familles concernées par un PAI nécessitant la fourniture d'un panier repas 50.79 % du

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212901953-20251218-D_716B_171225-DE

tarif fixé par la délibération correspondante aux tarifs de restauration scolaire. Cette tarification entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 18 décembre 2025

Pour Le Maire et par suppléance
Catherine LE ROUX
7e adjointe

Le secrétaire de séance,
Christian LE GOASDUFF